

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20250407-ENV2025-04-060-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ENV2025_04_060



Date de publication :
Date de publication :
15 AVR. 2025
15 AVR. 2025
Assemblée communale
Nîmes Métropole



**CONVENTION DE MANDAT PORTANT SUR LA
FINALISATION D'UNE COT CONSTITUTIVE DE DROITS
REELS PERMETTANT LA REALISATION ET
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**

**BASSIN D'ECRETEMENT SIS SUR L'AERODROME DE
NIMES-COURBESSAC**

Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE

SPL AGATE

Version du 22 novembre 2024

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le _____

Notifié par la Collectivité au Mandataire le _____

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

18

ENTRE :

La Communauté d'agglomération **NIMES METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifiée sous le numéro SIREN 243 000 643 dont le siège est à Nîmes (30947 Nîmes Cedex -Gard), 3 rue du Colisée, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Franck PROUST**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°AG-2020-003-02 du 8 juillet 2020 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 8 juillet 2020

Ci-après désignée par les mots « la collectivité » ou « le maître de l'ouvrage »

D'UNE PART,

ET :

La société **AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE)**, Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan, 30035 NIMES CEDEX, représentée par son Directeur général en exercice, **Monsieur Bertrand PELAIN**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 30 Avril 2024, domicilié ès-qualités audit siège,

La présente convention a par ailleurs été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SPL AGATE en date du 11 février 2025,

ci-après désignée par les mots « L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC appartient, depuis le 1er juillet 2019, à la commune de NÎMES.

Inscrite sur la liste n°1 des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique conformément aux dispositions de l'article D 211-3 du code de l'aviation civile, il est classé en catégorie C en vertu de l'article D. 222-1 du même code.

Principalement destiné aux activités de loisirs et d'aviation légère, l'aérodrome abrite plusieurs structures privées ou associatives telles que des clubs d'aéromodélisme, des aéroclubs, une école d'ULM, des entreprises de maintenance, accueillant ainsi chaque année plusieurs centaines de pilotes.

En 2020, la Ville de NÎMES a initié une réflexion sur les moyens de valoriser cet équipement stratégique du territoire communal. Pour cela, elle a confié à la SPL AGATE une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2023, la Ville de NÎMES a confié à la SPL AGATE une concession de service public de 15 ans pour l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le développement de la plateforme aéroportuaire de NÎMES-COURBESSAC.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-1 et suivants du CG3P, et conformément à l'annexe 4 de la convention de concession portant : « Programme d'investissements et projet de travaux », la SPL AGATE a publié en février 2024 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la sélection d'un opérateur en charge de :

- la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur deux secteurs distincts de part et d'autre de la piste d'atterrissage ;
- la réalisation et l'exploitation d'une ombrière pour aéronefs.

Au titre de son engagement en faveur du développement des énergies renouvelables, la Commune de NIMES, en coordination avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE, a envisagé de mettre à disposition son domaine public pour l'installation de ces panneaux photovoltaïques sur une partie de l'aérodrome, tout en conservant la propriété des terrains concernés.

Cette opération, revêtant un caractère d'intérêt général, relève des compétences de la Commune en vertu de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule que les communes "concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie."

De plus, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique précise que les collectivités territoriales peuvent promouvoir les énergies renouvelables par le biais de dispositions d'urbanisme et de partenariats, notamment avec l'ADEME, pour inciter à de telles initiatives

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, est également concerné. En effet, une partie de l'assiette foncière concernée par la consultation (zone dénommée 1bis identifiée sur le plan ci-dessous et à usage de bassin) bien qu'appartenant à la ville de NIMES (et intégrée au périmètre de la DSP) a été mis à disposition de NIMES METROPOLE dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, comme acté par la délibération n°22-05-005 du 24 septembre 2022.



Afin de mutualiser cette opération entre les deux entités, la SPL AGATE a publié un AMI conjoint pour ces deux sous-secteurs, en accord avec les services de la ville de NIMES et ceux de NIMES METROPOLE.

L'emplacement stratégique de l'aérodrome a suscité un engouement conséquent auprès des entreprises spécialisées dans la production d'énergie photovoltaïque. A l'issue de la consultation, 14 candidatures ont été reçues.

La SPL AGATE en étroite concertation avec la ville de NIMES et de NIMES METROPOLE, a procédé à une analyse progressive ces offres pour sélectionner la proposition la plus pertinente, en tenant compte des critères suivants :

- Intérêt pour la ville de Nîmes compte tenu de la durée du projet (40 ans) de la superficie du site dédié (22ha maximum sous réserve de prescriptions environnementales à venir) et des retombées fiscales ;
- Intérêt pour Nîmes-Métropole, notamment avec le bassin d'écrêtement de 9ha intégré par la délibération du 24 septembre 2022, en lien avec le transfert de la compétence GEMAPI.

Après analyse des offres et des auditions conjointes avec les services concernés, le comité de pilotage conjoint organisé le 16 juillet 2024 a unanimement retenu la candidature de la société EDF Renouvelables.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NÎMES METROPOLE, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) AGATE depuis le 12 décembre 2011, souhaite mandater cette dernière pour finaliser en son nom est pour son compte une Convention d'Occupation Temporaire constitutive de Droit Réels (COT DR) permettant à l'opérateur d'engager les études et de déposer les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une future centrale photovoltaïque.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme et des articles L1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et L2511-1 et du Code de la commande publique, a pour objet de définir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation de ces prestations d'assistance.

CELA EXPOSE :

J FP

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

En application :

- Du Cahier des Charges de la consultation ci annexé (**Annexe 1**)
- De la décision du comité de pilotage en date du 16 juillet 2024, (**Annexe 4**)

Nîmes Métropole charge la Société de lui apporter son assistance dans le cadre des opérations permettant la finalisation d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de Droit Réels (COT DR) permettant la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin d'écrêtement.

Etant précisé que ces actions sont à réaliser sur le périmètre délimité au plan ci annexé (**Annexe 2**) et conformément aux données intégrées à l'offre du lauréat (**Annexe 3**)

La mission de la Société porte sur la totalité des tâches à effectuer permettant d'aboutir à la finalisation d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de Droit Réels au bénéfice de Nîmes Métropole et plus particulièrement le suivi des négociations et discussions précontractuelles en vue de la finalisation de cette COT DR.

Sur la base des données intégrées à l'offre du lauréat ci annexée, la SPL procédera au suivi des négociations et discussions avec ce dernier permettant la finalisation d'une COT DR intégrant :

- Une durée prévisionnelle conforme à l'offre (soit 40 années)
- Un périmètre et un calendrier prévisionnel d'obtention des autorisations réglementaires conformes à ceux figurant au sein de l'offre du lauréat (sous réserves de modifications à intervenir dans le cadre de l'instruction et de l'obtention des différentes autorisations règlementaires à obtenir par le porteur de projet (PC, AO CRE, AEU...)
- Un montant d'indemnité d'immobilisation et de redevances à percevoir par NIMES METROPOLE conforme à l'offre du lauréat

Etant précisé que la mission de la SPL se concentrera sur la période initiale de la COT DR durant laquelle le lauréat se devra de préparer, déposer et obtenir les différentes autorisations nécessaires à la mise en œuvre de son projet. A ce titre la SPL veillera au suivi du calendrier prévisionnel et des engagements contractuels du lauréat cocontractant.

En cas de retard dans l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires par le lauréat, la SPL informera Nîmes Métropole dans les plus brefs délais afin que des mesures correctives soient envisagées en concertation avec le lauréat et la SPL, conformément aux engagements contractuels.

Cette mission intègre l'ensemble des tâches nécessaires à la finalisation de la convention et la coordination des différents prestataires (notaires, Géomètres, bureaux d'études le cas échéant)

Etant précisé que la COT DR à finaliser au titre des présentes devra intégrer :

Concernant la redevance d'occupation :

En application de l'offre du lauréat un montant de redevance de 17 000 €/ha clôturé soit **un montant annuel de redevance estimé à percevoir par NIMES METROPOLE de 263 500 €** (soit un montant capitalisé de 10 540 000 € considérant une durée prévisionnelle de la COT de 40 ans)

Concernant l'indemnité d'immobilisation :

En application de l'offre du lauréat **une indemnité d'immobilisation d'un montant total de 700 000 €** dont le paiement à NIMES METROPOLE sera échelonné de la manière suivante :

- 35 000 € à la signature de la COT DR par NIMES METROPOLE (T4 2024)
- 65 000 € au dépôt du PC par le lauréat (S1 2025)
- 150 000 € à l'obtention de toutes les autorisations purgées (S1 2026)
- 450 000 € à l'obtention du tarif de la CRE (S2 2026)

Etant précisé l'indemnité d'immobilisation à verser par le lauréat sera définitivement acquise, dès perception, au bénéfice de NIMES METROPOLE quelle que soit l'issue du projet.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISSION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification par la collectivité à la Société.

Sa durée est fixée à **TRENTE SIX MOIS (36)** mois à compter de sa notification et devra couvrir la période préalable de la COT DR permettant au lauréat d'obtenir les différentes autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

La présente convention de mandat prendra fin au plus tard au jour de l'ouverture du chantier de construction du lauréat.

Néanmoins, en cas de retard dans l'obtention des autorisations nécessaires ou d'aléas affectant la mise en œuvre du projet, la durée de la mission pourra être prolongée d'un commun accord par avenant, pour une période équivalente à celle des retards constatés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra faire appel aux différents prestataires de l'EPCI, hommes de l'art et spécialistes qualifiés dont l'intervention sera nécessaire : géomètre, notaires, avocats, etc... Elle coordonnera leurs actions.

La COT DR objet de présentes, les éventuelles servitudes de passage à consentir, d'une manière générale, toutes les propositions recueillies par la Société, seront souscrites au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération NIMES METROPOLE, à qui elles seront transmises.

Il appartiendra alors à cette dernière de notifier à la Société son accord sur ces propositions ainsi que sa décision de procéder à la réitération authentique éventuellement nécessaire des actes sous-seing privés recueillis par la Société.

En cas de désaccord entre la SPL et Nîmes Métropole sur les propositions recueillies ou les modalités d'exécution de la mission, les parties s'engagent à organiser une réunion dans les 15 jours pour statuer sur les actions à entreprendre

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Nîmes Métropole supportera seule la charge des dépenses engagées par le Société, dans le cadre des missions déterminées à l'article 1 ci-dessus.

La Société transmettra à Nîmes Métropole pour règlement tous les décomptes et factures au fur et à mesure de leur réception, après vérification de leur exactitude et de leur conformité aux engagements, dans un délai maximum de 10 jours.

Nîmes Métropole règlera directement toutes les dépenses aux tiers et adressera à la Société tous justificatifs des règlements effectués.

FP 

Nîmes Métropole s'engage à régler les dépenses engagées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures vérifiées par la SPL

En aucun cas la Société ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires du fait d'un retard de Nîmes Métropole à effectuer les règlements

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE LA SOCIETE

Pour l'exécution de sa mission d'assistance, la Société percevra une rémunération de **3% HT des redevances HT fixés dans la convention d'occupation temporaires constitutive de droits réels (COT DR) à finaliser.**

Les redevances étant prises pour leur valeur capitalisée à la signature de la COT DR.

Etant précisé qu'il sera perçu :

- un montant de 20% lors du dépôt par EDF RENOUEVABLES de sa demande de permis de construire (envisagé au plus tard le 30 juin 2025)
- le solde lors du démarrage effectif des travaux de construction de la centrale par le lauréat et de l'entrée en vigueur formelle de la COT DR NIMES METROPOLE – EDF RENOUEVABLES

En cas de modification substantielle des conditions du projet (telles que la prolongation de la durée ou l'augmentation des coûts), la rémunération de la SPL pourra faire l'objet d'une révision par avenant entre les parties

Enfin dans l'hypothèse où la COT DR envisagée entre NIMES METROPOLE et EDF RENOUEVABLES n'entrerait jamais en vigueur (faute par le lauréat d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires par exemple) les parties conviennent de limiter la rémunération de la SPL AGATE aux 20% versés par NIMES METROPOLE lors du dépôt par EDF RENOUEVABLES de son permis de construire dans les conditions précisées ci avant

ARTICLE 6 : INEXECUTION DES CHARGES – PENALITES

Dans le cas où la Société n'exécuterait pas les missions définies au présent mandat dans les délais et selon les modalités prévues et sauf si sa défaillance est due à un cas de force majeure, ou est imputable à l'administration, NIMES METROPOLE pourra la mettre en demeure d'y procéder dans un délai raisonnable, défini comme 30 jours à compter de la notification de la mise en demeure, sauf accord contraire entre les parties, étant précisée que la mission du mandataire ne constitue aucunement une obligation de résultat.

A défaut d'exécution, NIMES METROPOLE pourra, à titre de pénalités, procéder à la résiliation de la convention et ce sans aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESILIATION OU RESOLUTION

En cas de résiliation ou de résolution de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, NIMES METROPOLE sera tenue de poursuivre l'exécution des contrats éventuellement souscrits pour son compte par la Société.

Dans ce cas, l'EPCI remboursera immédiatement à la Société sur justifications, sous trente jours, les frais engagés pour les missions qui n'auraient pas été menées à leur conclusion et lui versera la rémunération correspondante.

ARTICLE 8 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application de la présente convention, seront versées au compte

SPL AGATE

Etablissement bancaire : 42 559
N° de compte : 080 100 502 36
Clef RIB : 17
Code banque : 42559
Code guichet : 10000

ARTICLE 9 - ASSURANCES

La Société déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 10 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété de NIMES METROPOLE qui pourra les utiliser.

La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission, sauf accord exprès du Mandant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La Société sera responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 12 - ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, la société ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité Mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles.

La Collectivité Mandante dispose seule de la capacité d'ester devant les juridictions compétentes. Dès lors, en cas de litige mettant en jeu la Société, la Collectivité Mandante devra se suppléer et/ou garantir tout recours dirigé contre ledit mandataire à l'occasion de la présente opération, tant des entreprises, que des tiers à l'opération.

ARTICLE 13 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et le mandataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat.

Toute contestation ou litige concernant l'exécution et le règlement de la présente convention, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera portée devant le tribunal Administratif de Nîmes.

FP 

Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010 30941
NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

ARTICLE 14 - ENTREE EN VIGUEUR

L'EPCI notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification. Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui les concerne, en leur siège respectif.

Fait à NIMES, en trois exemplaires originaux, le **07 AVR. 2025**

Pour la Société AGATE
Le Directeur Général

Bertrand PELAIN

Pour NIMES METROPOLE
Le Président

Franck PROUST

ANNEXES :

- Annexe 1 : cahiers des charges de consultation de l'AMI
- Annexe 2 : plan d'implantation prévisionnel de la centrale photovoltaïque
- Annexe 3 : copie de l'offre de l'entreprise EDF Energies
- Annexe 4 : Compte rendu du comité de pilotage du 16 juillet 2024

FP



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR :**

**- LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE**

Et

**- LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE OMBRIERE
POUR AERONEFS**

SUR L'AERODROME DE NIMES-COURBESSAC
Communes de NÎMES et MARGUERITES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

date limite de remise des offres

LE 28 MARS 2024 A 12H00

Bertrand PELAIN

Directeur Général

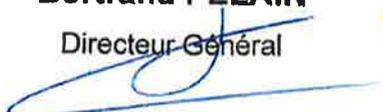


TABLE DES MATIERES

A. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
B. DESCRIPTION DE L'AERODROME.....	3
C. MODALITES DE LA CONSULTATION.....	11
D. MODALITES DE REPONSE	12
E. PRESCRIPTIONS.....	16
1) PRESCRIPTION DE LA MISSION	16
2) PLANNING DE LA CONSULTATION.....	17
F. CRITERE D'ANALYSE DES OFFRES	17

ANNEXES

A. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

L'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC relève, depuis le 1^{er} juillet 2019, de la propriété de la commune de NÎMES.

Cet aérodrome figure sur la liste n°1 des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique en application des dispositions de l'article D 211-3 du code de l'aviation civile et est classé en catégorie C en application de l'article D. 222-1 du même code.

Il dispose d'une vocation principale de loisirs et d'aviation légère grâce à l'implantation de plusieurs structures privées ou associatives sur le site (aéromodélisme, aéroclub, école d'ULM, entreprise de maintenance etc...) et accueille ainsi plusieurs centaines de pilotes chaque année.

En 2020, la Ville de NÎMES s'est engagée dans une réflexion relative aux possibilités de valorisation de cet équipement stratégique du territoire communal. Pour cela, elle a confié à la SPL AGATE une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2023, la Ville de NÎMES a confié à la SPL AGATE une concession de service public d'une durée de 15 ans portant sur l'aménagement, la gestion, l'exploitation et enfin le développement de la plateforme aéroportuaire de NÎMES-COURBESSAC.

Dans ce cadre conformément au projet de développement de l'aérodrome décrit ci-après et en application des dispositions de la convention de concession de service public précitée, la SPL AGATE lance une consultation afin de retenir un opérateur spécialisé dans la réalisation, l'exploitation et l'entretien :

- D'une centrale photovoltaïque en milieu aéroportuaire en deux espaces distincts à l'Est et à l'Ouest de l'aérodrome (Zone 1 et 1 bis) d'une part
Etant précisé que le foncier assiette du Zone 1 bis est actuellement intégré à une délibération de la ville de NIMES actant du PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert à NIMES METROPOLE de la compétence GEMAPI
- D'une ombrière photovoltaïque pour aéronef sur le site de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC d'autre part

B. DESCRIPTION DE L'AERODROME

a. Localisation et occupation du site

La plateforme aéroportuaire NÎMES-COURBESSAC prend place sur une centaine d'hectares aux portes Est de la ville de NÎMES.



Figure 1 : plan de localisation de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC / source Google

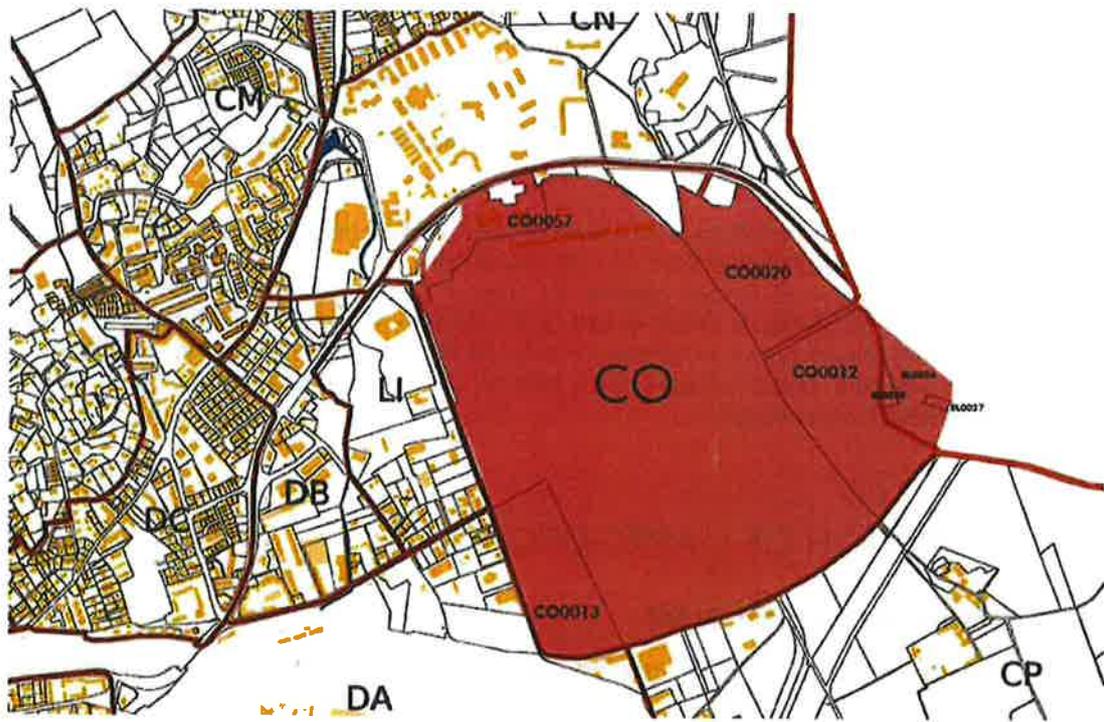


Figure 2 : Périmètre de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC

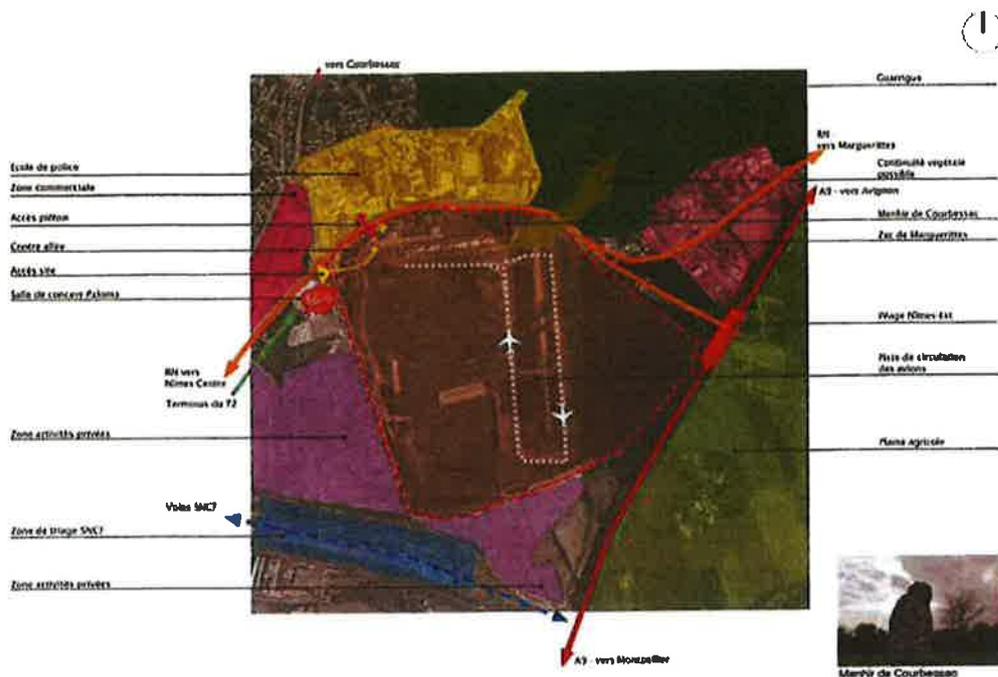


Figure 3 : Carte des abords du site

Elle est desservie efficacement puisqu'elle se trouve directement au contact de l'entrée/sortie NÎMES Est de l'Autoroute A9 et le Terminus de la ligne 2 du Transport en Site Propre de la Ville de NÎMES.

L'aérodrome dispose actuellement de deux pistes en herbes non revêtues et d'une piste ULM. Sur ces pistes s'effectuent des activités aéronautiques classiques (avion, ULM, hélicoptère et parachutisme). Une aire réservée aux aéromodélistes et à l'activité paramoteur viennent compléter les installations.

Afin d'augmenter la superficie du projet photovoltaïque proposé, un nouvel aménagement des infrastructures de l'aérodrome sera mis en place.

b. Le projet de développement de l'aérodrome envisagé

L'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC nécessite une restructuration complète de ses installations afin de valoriser le patrimoine existant, d'augmenter sa fréquentation et de générer de nouveaux emplois. La SPL AGATE met en avant :

- 1) La nécessité de réaliser un programme de travaux d'amélioration et/ou de sécurisation des infrastructures et des bâtiments de l'aérodrome ;
- 2) La possibilité d'assurer une meilleure promotion des activités implantées sur le site ;
- 3) La pertinence de développer de nouvelles activités sur le site (restauration, sociétés, écoles ...) venant compléter l'offre déjà existantes et permettant d'améliorer le dynamisme de ce dernier et de mieux valoriser le domaine public ;
- 4) La situation géographique privilégiée de cet équipement qui lui confère des potentialités avérées d'optimisation et de développement à intégrer dans le cadre de la réflexion globale relative à l'entrée de ville Est de la commune.

Le projet global de développement de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC, exposé ci-après, prévoit notamment :

1) L'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface totale estimée d'environ 22 hectares sur le délaissé d'aérodrome situé à l'Est du périmètre de la plateforme (**Zone 1**) Etant précisé que :

- Cette superficie est actuellement ventilée entre 18.3 ha estimés sur la commune de NIMES et 3.7 ha estimés sur la commune de MARGUERITES
- Que l'emprise de 3.7 ha (parcelles BL n°26, 27 et 28) implantée sur la commune de MARGUERITES ne pourra être valablement intégrée à ce Zone que sous réserve de l'acquisition effective de ces trois parcelles par la ville de NIMES auprès du ministère des Armées (procédure en cours)

2) L'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface d'environ 9 hectares à l'intérieur du bassin de rétention situé au Sud-Ouest de l'aérodrome (**Zone 1bis**)

Etant précisé que pour des raisons de compétences administrative et en application de la loi NOTRE les offres déposées par les candidates devront impérativement être détaillées par Zone (Zone 1 et Zone 1 bis). Le statut juridique des emprises considérées nécessitant à échéance la finalisation de deux promesses de baux distinctes, de deux baux distincts et de deux redevances distinctes.

3) La réalisation d'une ombrière photovoltaïque pour aéronefs d'une superficie d'environ 1500 m² (**Zone 2**)



Espace Loisir

La dynamisation de l'aérodrome de Courbessac implique:

- Une valorisation de l'entrée de son site (point d'Accueil, espace restauration, jeux pour enfants, petits hébergements, point de vue dégagé ...);

- Un point de vue accueillant donnant aux visiteurs la possibilité de profiter des animations de l'aérodrome;

- Un étendue sans obstacle pour la pratique de certaines activités aéronautiques (gonflage de voile de parapente, paramoteur, aéromodélisme, parachutisme, cerf-volant ...);

- La valorisation d'une voie verte permettant à l'aérodrome de s'ouvrir à ses visiteurs et aux habitants locaux grâce à un lieu de promenade dynamisé par l'implantation d'un parcours de santé.



AÉRODROME
NÎMES-COURBESSAC

Superficie projet

Zone N°1 - Implantation principale

- EST de l'aérodrome :

- Ce sont environ 22ha de délaissé disponible :**
- 18,3ha sont utilisables immédiatement en fonction du résultat de l'étude faune et flore.
 - 3,7ha sont en cours d'acquisition afin d'agrandir et d'homogénéiser l'ensemble du projet.

Zone N°1 bis - Bassin de rétention

8 à 9 ha sont utilisables sous condition d'une étude hydraulique.

Zone N°2 - Ombrière

- Construction d'une ombrière pour aéronefs

Figure 4 : Projet de développement de l'aérodrome NÎMES-COURBESSAC

c. Précisions techniques et administratives

Zones 1 et 1 bis : Localisations des futurs parcs photovoltaïques.

Zone 2 : Construction d'une ombrière pour aéronefs.

**Le candidat devra obligatoirement se positionner sur l'ensemble de ces trois Zones
Présentés ci-dessous :**

Zone 1

- **Parc Photovoltaïque délimité par le délaissé d'aérodrome situé à l'EST**

Contenance totale estimée de 22 ha dont 3.7 ha implantés sur la commune de MARGUERITES (sous réserve de l'acquisition effective de ces trois parcelles par la ville de NIMES auprès du ministère des Armées - procédure actuellement en cours)

Le Zone 1 sera mis à la disposition du preneur via finalisation d'un bail emphytéotique dont la durée sera à proposer par le preneur

Zone 1bis

- **Parc Photovoltaïque délimité par le bassin de rétention situé à l'OUEST de l'aérodrome**

Contenance totale estimée de 9 ha

Le Zone 1 bis sera mis à la disposition du preneur via finalisation d'un bail emphytéotique dont la durée sera à proposer par le preneur

Zone 2

- **Construction d'une ombrière photovoltaïque pour aéronefs.**

Le Zone 2 sera mise à la disposition du preneur par simple Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels

Zone 1
Parc Photovoltaïque délimité sur le délaissé d'aérodrome situé à l'EST de l'Aérodrome



Figure 5 :

Zone 1 comprenant un parc photovoltaïque à l'Est de l'aérodrome sur une superficie de +/- 22 hectares (dont 3,7 ha implantés sur la commune de MARGUERITES - sous réserve de l'acquisition effective de ces trois parcelles par la ville de NIMES auprès du ministère des Armées - procédure actuellement en cours)

Cette localisation représente le cœur du projet. Elle est retenue en priorité pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC.

Les contours précis seront à affiner par le candidat retenu mais ce tènement foncier, complètement inclus dans le périmètre de l'aérodrome, prend place en partie sur la commune de Marguerittes dont trois parcelles sont encore propriété du ministère des armées. Ces terrains sont en cours d'acquisition par la Ville de NÎMES.

Il s'agit donc de développer une unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire comprenant :

- Les panneaux photovoltaïques installés sur des structures de support ;
- Les liaisons électriques entre les différents composants ;
- Les onduleurs et les postes de transformation ;
- Le poste de raccordement au réseau ;
- Le système de suivi et de supervision ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les équipements de sécurisation du site ;
- Les clôtures et les accès.

Zone 1 bis

Parc Photovoltaïque délimité par le bassin de rétention situé au SUD-OUEST de l'aérodrome

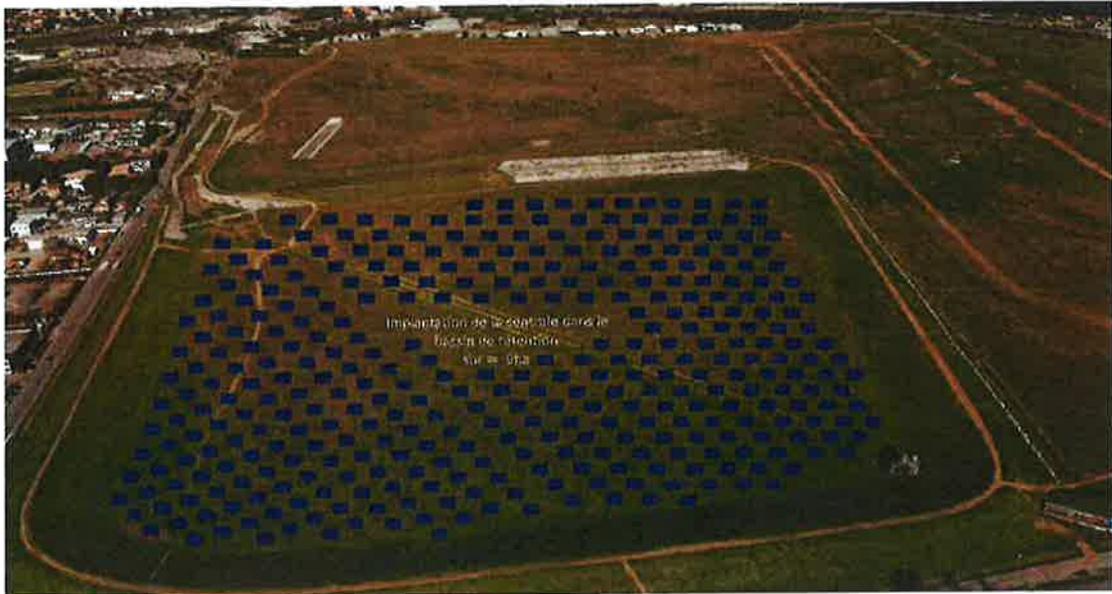


Figure 6 : Zone 1 bis comprenant un parc photovoltaïque dans le bassin de rétention de l'aérodrome sur une superficie de +/- 09 hectares

Ce Zone N°1bis suppose la prise en compte par les soumissionnaires preneurs des contraintes administratives et techniques inhérentes à l'implantation de ce foncier au sein d'un ouvrage de récupération des eaux pluviales.



Zone 2

Construction d'une ombrière pour aéronefs en parallèle du taxiway, se situant en front des installations pour une superficie en toiture de (+/- 1560 m²)

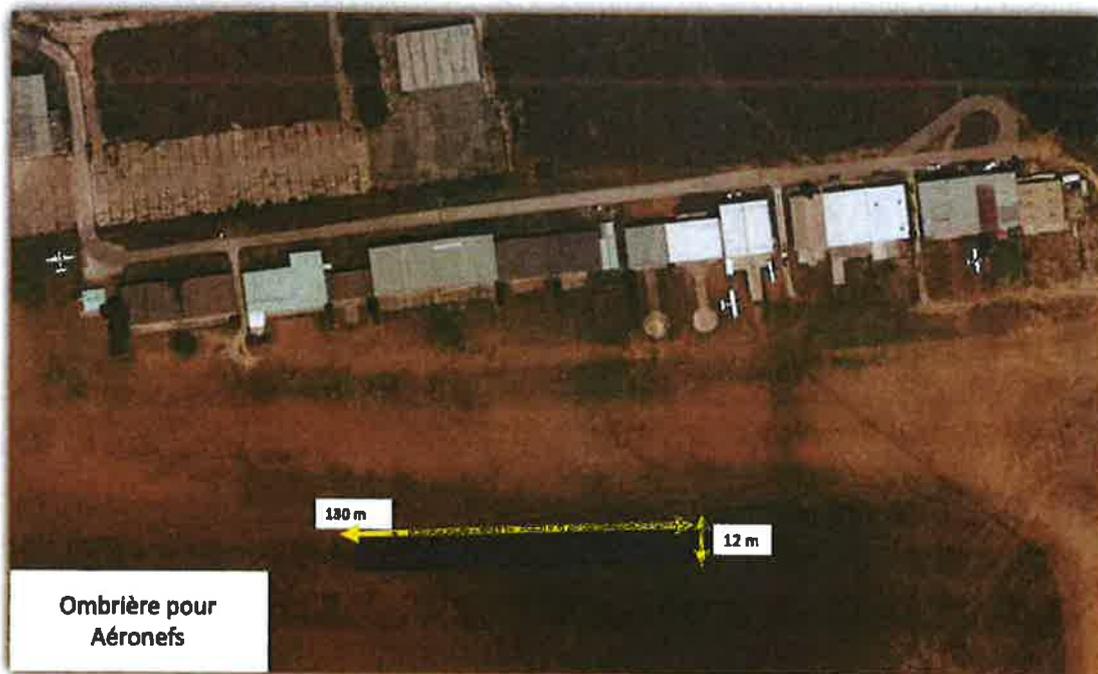


Figure 8 : Zone 2 comprenant une ombrière pour aéronefs d'une superficie couverte d'environ 1560 m²

Vue de coupe

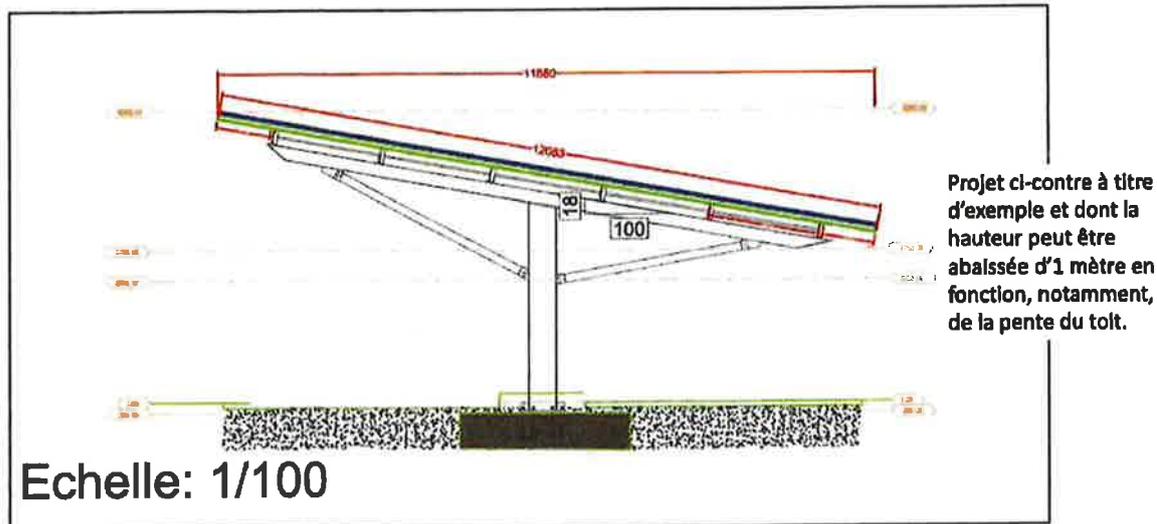


Figure 9 : Zone 2 - vue en coupe de l'ombrière. Intervalle d'environ 10 mètres entre chaque poteau + gouttière

C. MODALITES DE LA CONSULTATION

Le présent appel à projet s'adresse aux porteurs de projets disposant notamment d'une expertise reconnue dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au droit d'installations aéroportuaires ou plus largement sur domaine public au droit d'infrastructures de transport.

Chacun des soumissionnaires précisera dans l'offre qui sera faite la nature de son engagement et s'il fait partie d'un groupement.

La SPL AGATE se réserve la possibilité de transmettre au plus tard, quatre (4) jours avant la date limite de remise des réponses à l'ensemble des soumissionnaires (à partir du moment où ces derniers se seront clairement identifiés lors du téléchargement du dossier), des pièces techniques et administratives complémentaires ou modificatives.

Dans l'objectif de bâtir un projet cohérent et de proposer une offre viable, les soumissionnaires pourront obtenir auprès de la SPL AGATE toutes précisions complémentaires sur les attendus.

Les questions devront obligatoirement être formulées via la plateforme acheteur au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Les réponses aux questions se feront de façon concentrée, par intervalles réguliers et mises en ligne sur la plateforme de téléchargement : <https://gie-oras.e-marchespublics.com>

Les soumissionnaires devront obligatoirement procéder à une visite du lieu d'exécution de l'AMI envisagé. Les visites auront lieu au 63 chemin de l'aérodrome – 30000 NIMES, le vendredi 8 mars 2024

- 1^{er} créneau horaire 9h30,
- 2nd créneau 14h sur site

Afin de faciliter l'organisation des visites, les candidats auront pris soin de se faire connaître auprès de M. Thibaut DULONG DE ROSNAY.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à : thibaut.derosnay@spl-agate.com

Aucun renseignement ou engagement provenant d'une autre personne ou d'un autre organisme que la SPL AGATE ne sera opposable aux soumissionnaires.

Si une question similaire s'avère déjà posée sur la plateforme de téléchargement et qu'une réponse a été mise en ligne par la SPL AGATE ou que les réponses se trouvent dans le règlement de consultation, la SPL AGATE se réserve le droit de ne pas formuler de réponse.

Frais de constitution du dossier de soumission :

Les frais d'études, d'établissement des projets et des propositions et plus généralement toutes les dépenses engagées par les soumissionnaires au titre de la présente consultation demeureront à leur charge exclusive quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

Les soumissionnaires renoncent expressément et par avance à toute demande d'indemnité ou de dédommagement quelconque.

D. MODALITES DE REPONSE

Le dossier remis doit respecter les dispositions du présent appel à projet. Toutes les informations, documentations et pièces requises doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'euro. Les soumissionnaires au présent appel à projet devront remettre un dossier comprenant en lien avec le projet :

▪ **DOSSIER CANDIDATURE – Contenu des candidatures :**

I. Capacité juridiques

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation de visite

II. Capacités techniques et financières

Une présentation détaillée de ses références, de ses capacités techniques et financières, de ses expériences en matière de développement associant une collectivité ou d'autres acteurs d'un territoire justifiant :

1. la solidité financière (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
2. les références et expériences similaires (aérodromes, aéroportuaires) dans l'activité proposée ; cet état donnera au minimum pour chaque projet en référence des indications sur le lieu du projet, ses composantes, sa surface, le coût du projet, l'année de réalisation, les partenaires ou associés, les modalités de gestion, d'exploitation ou de cession ;
3. les attestations professionnelles d'assurances nécessaires à la réalisation du projet (responsabilité civile Dommage Ouvrage, décennale, pertes d'exploitation, etc.) ;
4. la régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;

5. les certificats de qualification professionnelle¹ (par exemple Quali'ENR ou QualifElec ou Qualibat) spécifiques au solaire photovoltaïque : Quali'PV, 5911, SP1 et SP2 ;
6. les moyens techniques et en personnel, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque et au projet (construction et exploitation), et/ou à la sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre.

En cas de candidature en groupement, ces éléments sont à fournir par chacun des membres du groupement.

▪ **DOSSIER OFFRE – Présentation du projet**

Le second dossier comprendra un mémoire présentant les éléments suivants :

1. Les motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec la SPL AGATE ;
2. La description générale du projet au regard des grandes orientations précisées sur le présent document comprenant les engagements du candidat sur la méthodologie, les moyens techniques, humains et financiers, l'organisation et l'encadrement juridique ;
3. Une description technique sommaire du projet (hypothèses privilégiées, caractéristiques du projet, surface exploitée ; nombre et le type de matériels proposés – notamment technologie des cellules ; estimation réaliste de production ; modalités de mises en œuvre et démarches techniques, administratives, réglementaires à mener ; modalités de gestion, de surveillance et d'entretien des installations. ...) avec les solutions envisagées des différentes parties des installations photovoltaïques ;
4. Un business plan simplifié permettant de définir les charges et recettes du projet, les modalités de financements et de participations locales et citoyennes (accompagnées des flux de trésorerie prévisionnels), et la rentabilité du projet (TRI projet et TRI investisseur) ;
5. De manière détaillée, la ou les solutions juridiques et économiques permettant d'orienter la SPL.

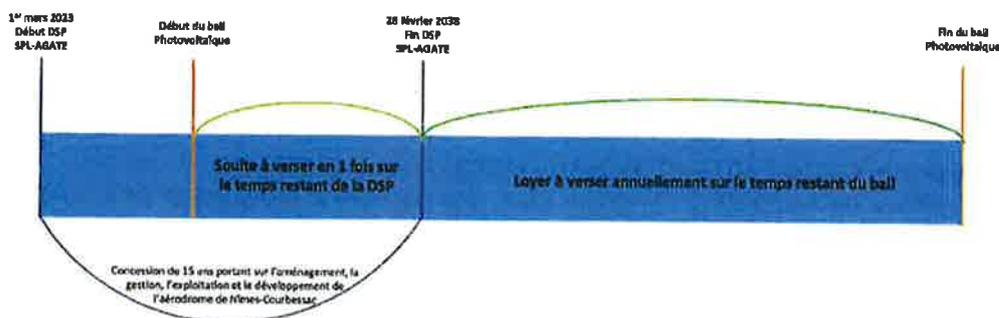
Pour les Zones 1 et 1 bis les soumissionnaires communiqueront un projet de promesse de bail qui précise :

- Les durées de la promesse et du bail ;
- Montant de l'indemnité d'immobilisation annuelle versée à la SPL durant la période de validité de la promesse de bail sous conditions suspensives ;
- Pour le Zone 1 : Le montant de la soulte globale versée à la SPL AGATE lors de la prise de possession effective du terrain par le preneur et portant sur la durée de validité de l'actuelle délégation de services public avec ratio calculé à l'hectare clôturé de la centrale photovoltaïque ;
- Pour le Zone 1 : Le montant annuel du loyer calculé à l'hectare clôturé pour la période suivant le terme de la DSP de la SPL AGATE ;
- Pour le Zone 1bis : Le montant annuel du loyer calculé à l'hectare clôturé pour toute la durée du bail ;
- Les conditions suspensives auxquelles le preneur entend soumettre son offre ;

¹ La preuve de la capacité du soumissionnaire peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des attestations de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- L'estimation des coûts d'investissement pour chacun des Zones.

Il est précisé qu'en application des dispositions de la concession de service public finalisée avec la commune de NIMES que les redevances relatives aux AOT constitutives de droits réels devront faire l'objet d'une saisine pour validation de la DGFiP par la SPL AGATE pour validation finale avant finalisation effective de la promesse de bail.



Pour le Zone 2 les soumissionnaires communiqueront le montant de la redevance d'occupation proposée

- Un exemple de convention/bail qui servirait de cadre.
- La SPL se réserve la possibilité de faire des amendements à cette proposition durant la phase d'auditions/négociations ;
- La proposition économique correspondante (redevance annuelle pour le propriétaire en fonction des typologies de projets et des éventuelles singularités ou travaux annexes nécessaires, conditions...) ainsi que les modalités de calcul ;
- Un calendrier prévisionnel pour chaque Zone détaillant les différentes phases du projet : calendrier de mise en place du montage juridique présenté, étapes d'intégration des parties locales au projet le cas échéant, développement des projets, dépôt des demandes d'autorisation, le phasage travaux, le phasage exploitation... ;
- Les éléments permettant d'assurer une parfaite maîtrise des impacts environnementaux (à cet égard, un plan masse d'ensemble du projet et de ses installations, avec disposition des panneaux ainsi qu'une perspective d'insertion du projet dans son environnement paysager seront notamment fournis).
- Tout autre élément susceptible d'être utile à la SPL AGATE pour apprécier le projet.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec le candidat. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés : technologies choisies, montage juridique et financier d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties, etc.

L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

Les dossiers ci-dessus évoqués devront impérativement être remis sur le profil d'acheteur de la SPL AGATE : <https://gie-oras.e-marchespublics.com> **avant le 28 MARS 2024**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00)

Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SPL AGATE
19 rue Trajan
CS 50021
30035 NIMES CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Nous rappelons que cette date de réception est également présentée sur la page de garde du présent règlement.

L'enveloppe contenant ces dossiers portera la mention suivante :

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE &
LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE OMBRIERE POUR AERONEFS
SPL AGATE / AERODROME DE NIMES-COURBESSAC
NE PAS OUVRIR**

- **L'enveloppe N°1** contiendra le dossier de candidature et notamment la présentation des capacités de l'entreprise
(Cf. §F : « Critère d'analyse des offres »).
- **L'enveloppe N°2** contiendra la présentation du projet notamment technique et financière avec détails par Zones
(Cf. §F : « Critère d'analyse des offres »).

Si l'enveloppe N°1 n'est pas recevable, le candidat ne sera pas retenu dans le cadre de cet appel à projet et concomitamment sa seconde enveloppe portant « projet » ne sera ni ouverte, ni consultée.

Si l'enveloppe N°1 est recevable, elle permettra, dans un second temps, de juger l'offre technique et financière du candidat (2^{ème} enveloppe).

E. PRESCRIPTIONS

1) PRESCRIPTION DE LA MISSION

a) Prescriptions environnementales et paysagères

D'une manière générale, le candidat devra suivre le Guide de l'étude d'impact sur les installations photovoltaïques au sol édité en avril 2011 par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement dans la conception du Projet.

Il devra en particulier intégrer le principe ERC « Éviter, Réduire et Compenser » les impacts potentiels de la future Centrale Photovoltaïque. Le candidat devra porter une attention particulière à l'intégration paysagère de son projet afin de conserver un attrait touristique pour les utilisateurs de l'aérodrome.

b) Prescription Aéronautique

Le candidat devra respecter les prescriptions émises par les services DGAC concernant l'implantation de centrales photovoltaïques à proximité de zones aéroportuaires.

c) Construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque

Le choix des techniques de pose des champs de modules et des ouvrages annexes doit privilégier les solutions qui nécessitent le moins de travaux de génie civil et de bouleversement des sols.

Le candidat indiquera dans sa candidature la technologie qu'il envisage de mettre en place.

En fin de contrat, le candidat s'engage à démanteler l'ensemble des installations.

d) Exploitation de la Centrale Photovoltaïque

La SPL-AGATE attend de l'Opérateur retenu qu'il s'assure de la bonne gestion de l'exploitation et de la maintenance de la Centrale Photovoltaïque. Il devra en particulier s'assurer :

- Du bon fonctionnement des équipements (remplacement des pièces nécessaire au bon fonctionnement de la Centrale, contrôles réglementaires de l'installation ...)
- De leur parfaite intégration dans l'environnement ;
- Du respect des règles de sécurité aérienne ;
- Du maintien du site en sécurité (intrusion et incendie) ;
- De la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement.

2) PLANNING DE LA CONSULTATION

- Lancement de la consultation : 27 février 2024
- Visite vendredi 8 mars : 1^{er} créneau horaire 9h30, second créneau 14h00 (aucune autre date ne sera octroyé)
- Date limite pour les demandes de précision : 19 mars 2024 à 12h00
- Date limite de réception des offres : **28 mars 2024 à 12h00**
- Choix du candidat retenu : 19 avril 2024 (indicatif)
- Signature d'une promesse de bail : juin 2024 (indicatif)

F. CRITERE D'ANALYSE DES OFFRES

GENERALITES :

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des informations transmises et des engagements pris par chaque soumissionnaire. Il est recommandé de produire des propositions réalistes, sincères et pérennes, le contenu du dossier engage dès lors qu'il aura été sélectionné.

La SPL AGATE n'aura pas à justifier de son choix à l'issue de la consultation.

Il reste lié par son engagement jusqu'à la décision de clôture de toutes les étapes successives de la consultation.

La SPL AGATE pourra librement décider de ne retenir aucun candidat à la suite de la consultation si les offres reçues sont jugées non satisfaisantes.

Les offres seront analysées principalement en fonction des critères d'appréciation suivants :

1) Capacité du candidat (50% de la notation)

CAPACITES ECONOMIQUES

- > Composition de l'actionnariat du candidat : part des capitaux privés, publics, étrangers, français ; (5 points)
- > Chiffre d'affaire des 3 derniers exercices ; (4 points)
- > Chiffre d'affaire des 5 derniers exercices dans l'exploitation photovoltaïque en France ; (4 points)
- > Capacité à mobiliser le financement du projet ; (10 points)
- > Investissements des 5 dernières années dans le photovoltaïque en France. (5 points)

CAPACITES TECHNIQUES

- > Expérience dans le photovoltaïque ; (10 points)
- > Situation, nombre et puissance des parcs photovoltaïques au sol en exploitation dont l'entreprise est propriétaire en France ; (7,5 points)
- > Description du positionnement de l'entreprise sur la durée de vie du projet : développement, construction, exploitation, démantèlement ; (12,5 points)
- > Nombre de projets photovoltaïques cédés par l'entreprise après développement depuis les 5 dernières années ; (10 points)
- > Effectifs de l'entreprise et moyens humains apportés au projet ; (2 points)
- > Expériences techniques du développement photovoltaïque proche d'installations aéronautiques ; (15 points)
- > Nombre de parc photovoltaïque au sol construit et actuellement exploité sur un aérodrome/aéroport ou au maximum dans un rayon de 2 km autour d'un aérodrome/aéroport. (12,5 points)

- > Expérience technique du développement photovoltaïque sur site contraint par une problématique d'inondation. (2,5 points)
- (Totalité = 100 points/2)

2) Présentation technique et financière du projet (50% de la notation)

- > Caractéristiques du projet ; (17,5 points)
 - > Planning prévisionnel de développement, de construction et d'exploitation par l'entreprise ; (20 points)
 - > Durée d'occupation foncière ; (17,5 points)
 - > Retombées économiques proposées (Soulte et Loyer) ; (35 points)
 - > Capacité à réaliser l'ombrière dès la signature du bail. (10 points)
- (Totalité = 100 points/2)

ANNEXES

Annexe 1 – Plan des réseaux en la possession de la SPL AGATE

Annexe 2 – Plan géomètre

Annexe 3 – Lettre de soumission

Annexe 4 – Anticipation des études naturalistes

Annexe 5 – Attestation de visite

Début Mars 2023, la SPL AGATE a confié à la société CBE (Cabinet Barbanson Environnement) la réalisation de relevés naturalistes faune, flore, habitats nécessaires à la réalisation du projet de parc photovoltaïque et la rédaction du volet naturel de l'étude d'impact.

La mission de CBE intègre 24 passages sur site sur une période d'une année, pour un montant de 23 405,00 euros HT.

Le candidat retenu devra prévoir le rachat de cette étude à la SPL AGATE et ses compléments éventuels ainsi que la prise en charge de toutes les études et compensations éventuelles à venir.

DES
DESIGNS
OPTIMISÉS
AUX ESPACES
PROPOSÉS



10

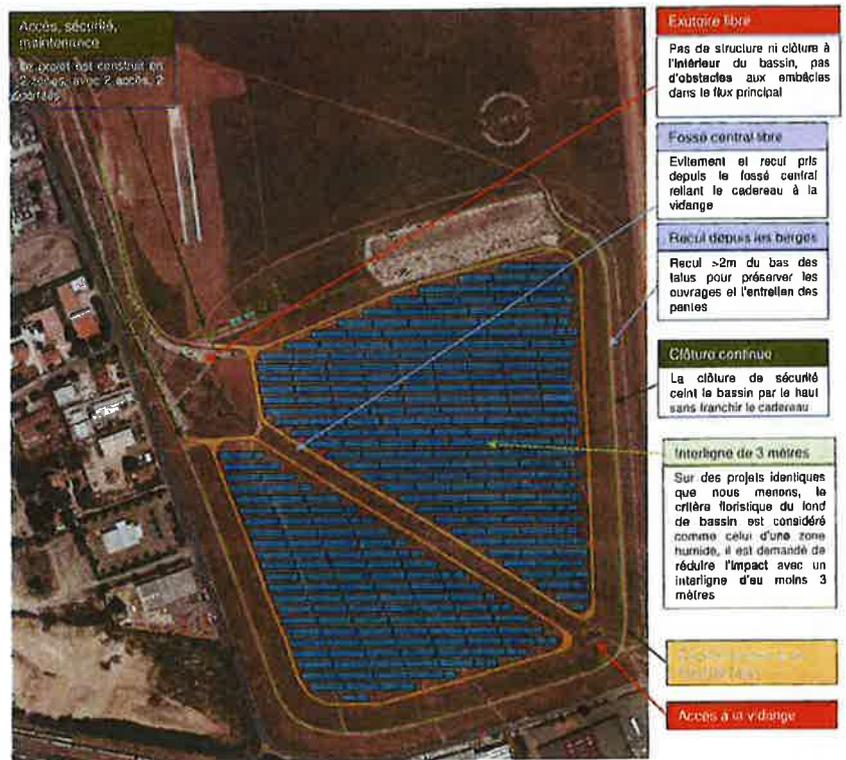
ROBERT PELAIN
Général

1. DÉVELOPPER UN AVANT-PROJET SUR LE BASSIN ÉCRÊTEUR DU VISTRE

- surface clôturée **15,5 ha**
- surface occupée **8,2 ha**
- surface de capteurs **6,1 ha**

puissance installée **14,3 MWc**
 production annuelle **21,4 GWh**

9 880 habitants alimentés
280 voitures thermiques à l'arrêt



Centrales photovoltaïques Aérodrome de Nîmes-Courbessac



Offre finale du 12 juin 2024

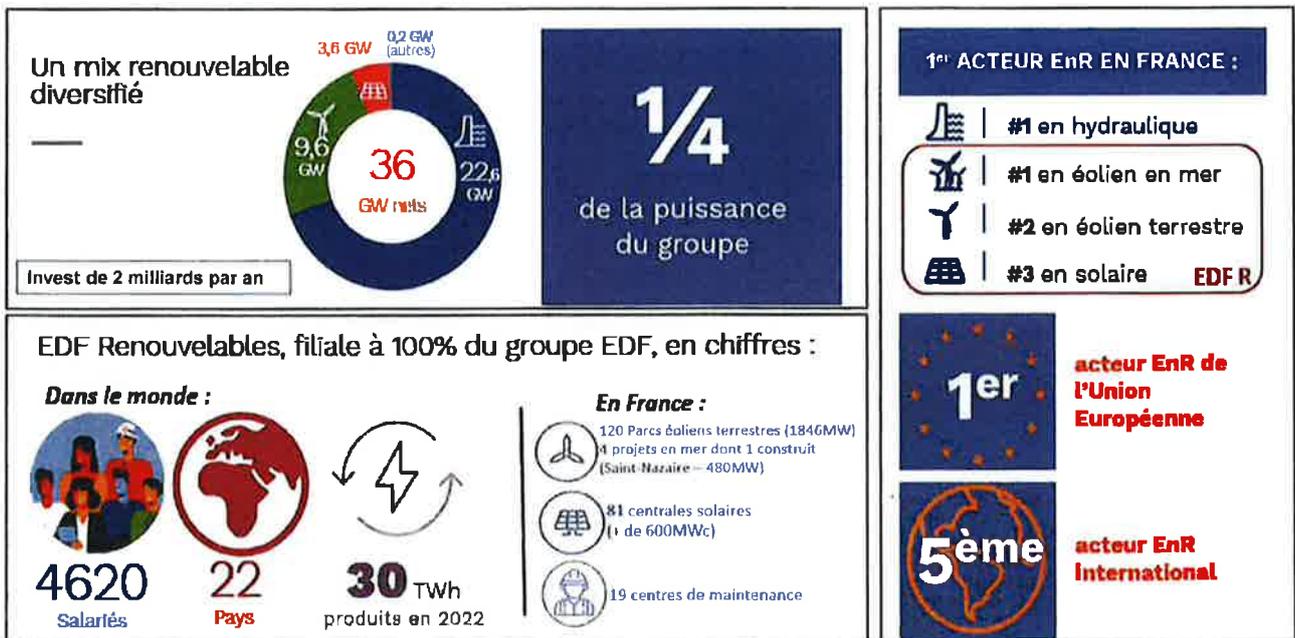
© Fabrice de Rosnay

Bertrand PELAIN

Directeur Général

A blue handwritten signature of Bertrand Pelain, written over the printed name and title.

EDF RENOUVELABLES, FILIALE À 100% DU GROUPE EDF UN ACTEUR MAJEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



EDF RENOUVELABLES, UN OPÉRATEUR INTÉGRÉ



NOTRE ANCRAGE TERRITORIAL DANS LE GARD

LEGENDE

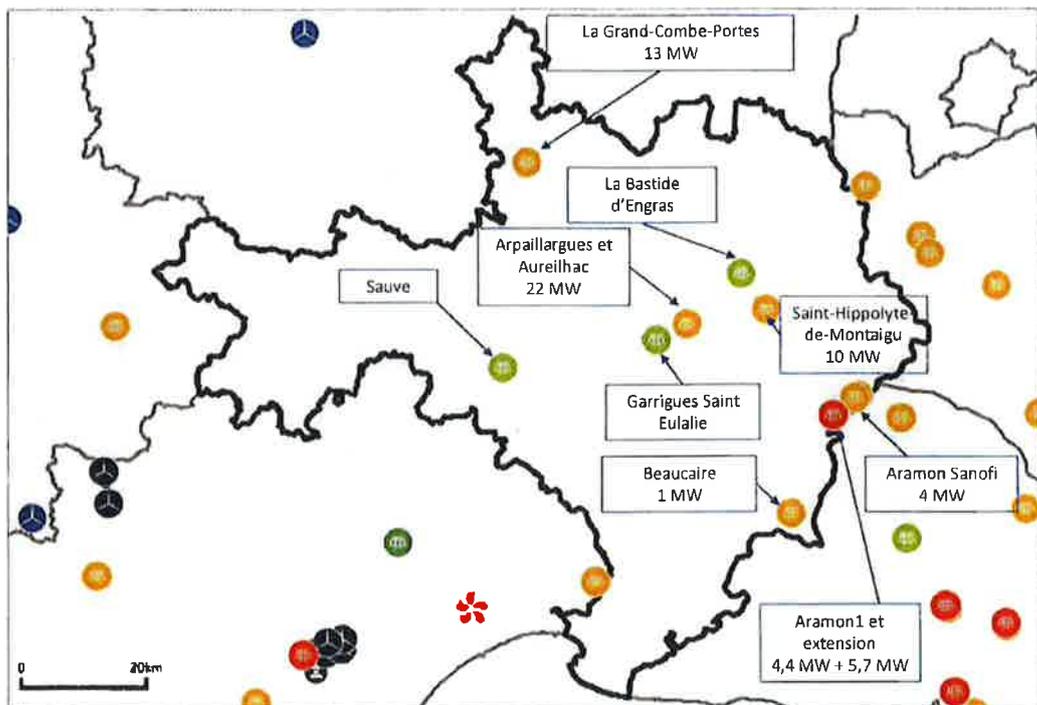
Actifs France EDF Renewables

-  Agences EDF Renewables
-  Centrales solaires en exploitation
-  Centrales éoliennes en exploitation
-  Centrales éoliennes en développement
-  Centrales solaires en développement

Luxel

-  Centrales solaires en exploitation
-  Centrales solaires en développement

EDF Renewables,
acteur de la **dynamique locale**
Cofondateur et membre actif



L'ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE PROJET

Vos interlocuteurs dédiés



Audrey CABANNE
DIRECTRICE DE PROJETS



Ludovic THOMAS
CHEF DE PROJETS



Bruno CAÏTUCOLI
CHARGE DE MISSION AERONAUTIQUE



Jamel TAYARI
PROJETS SYSTEMES ENERGETIQUES
EDF - DIRECTION TERRITOIRES et
ACTION REGIONALE



LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT
AERONAUTIQUE

18 mars 2024 : décollage vu depuis la berge du bassin

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES SITES AÉRONAUTIQUES



Aérodrôme de Saint-Yon (71) - 25 MWc
en fin de construction



Cruisy (25) - 60 MWc
Aérienne piste sportive de l'OLAN - 2012



Aérodrôme Mulhouse-Habsheim (68) - 16 MWc
Construction achevée en 2024 - Inauguration le 26 septembre



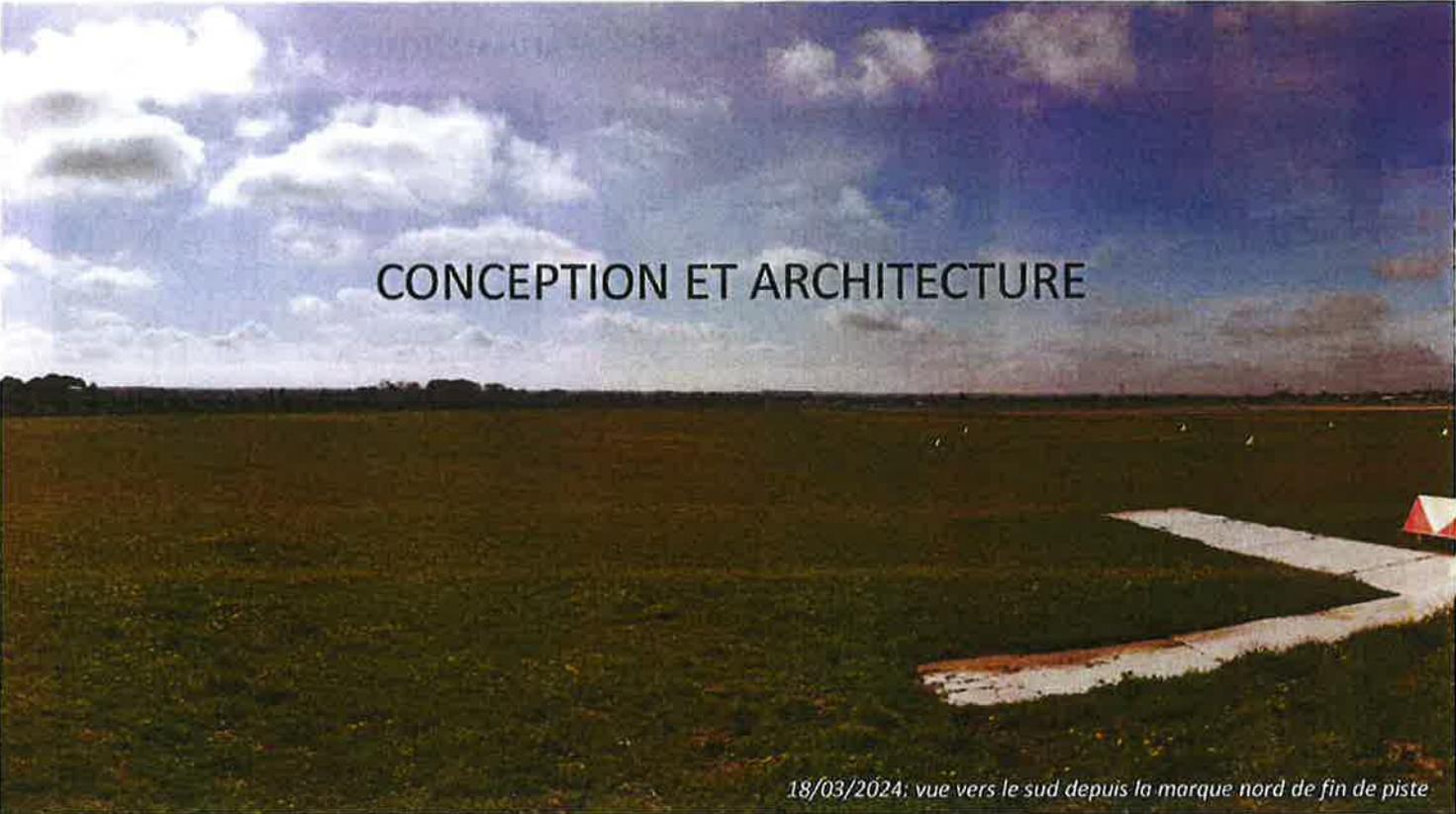
Aérodrôme de Châteauneuf (23)
100 MWc - en début de construction



Aérodrôme Courmoulin (18)
60 MWc - en fin de construction



Aéroport de Decauville-Bonvaux (69)
62 MWc - 100% prévue en 2025



CONCEPTION ET ARCHITECTURE

18/03/2024; vue vers le sud depuis la marque nord de fin de piste



LES SENSIBILITÉS DU SITE :

2 Plans Nationaux d'Action (PNA) dédiés à la protection du Lézard ocellé et de l'outarde canepetière

Le site d'étude est localisé dans le périmètre de 500 m :

- D'un site classé : Menhir de Courbessac
- D'un site inscrit : Vestiges archéologiques de l'aqueduc de Nîmes

Le site est concerné par le PPRI à 4 niveaux d'aléas inondation



**DES
DESIGNS
OPTIMISÉS
AUX ESPACES
PROPOSÉS**



OPTIMISER LES DESIGNS EN INTÉGRANT LES SENSIBILITÉS EXISTANTES

1. EQUIPER LES 22 HA ANNONCÉS :

surface clôturée **22,2 ha**
 surface de capteurs **13,3 ha**
 puissance installée **31 MWc**
 production annuelle **46,3 GWh**

21 662 habitants alimentés
600 voitures thermiques à l'arrêt



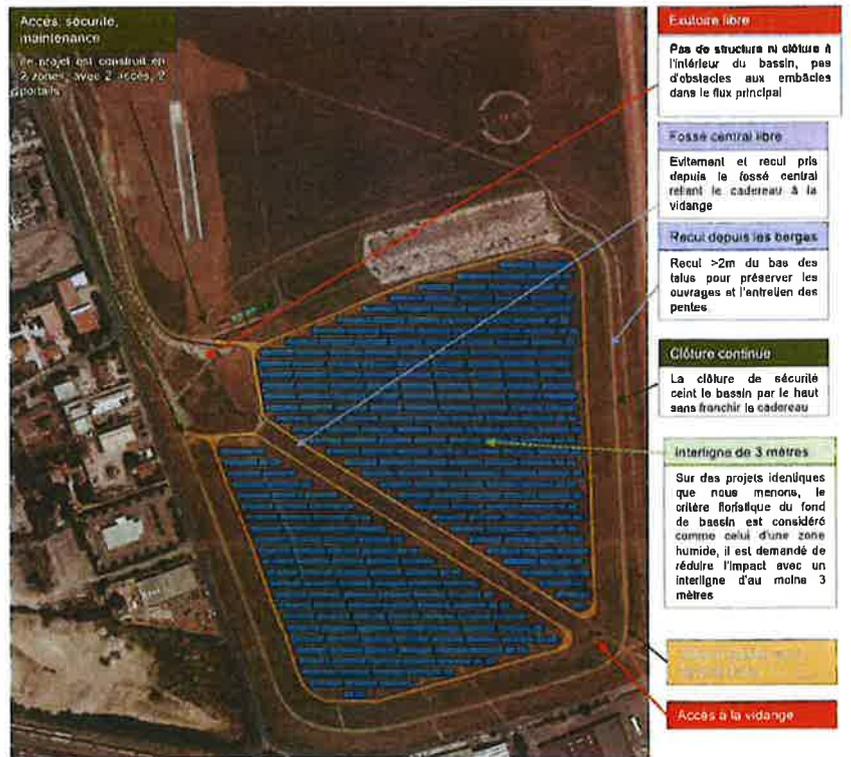
- Accès direct par le délaissé routier**
 Franchissement aménagé dans l'est en mettant à profit le délaissé routier qui se prolonge jusqu'au sud du rond point Phases Construction et Exploitation
- POL au plus proche côté opposé à la piste**
 Sécurité d'accès aux cellules Haute-Tension, Optimisation du transfert d'énergie
- Chemin existant conservé en périphérie**
 Le tracé du chemin utilisé actuellement par les promeneurs est conservé puis valorisé.
- Interligne généralisé à 3 mètres**
 Au vu des inventaires faune-flore réalisés, de la présence de l'Orlaie Canepetière, de la Magicienne dentelée et de la diversité du couvert végétal, cette mesure a été sécurisée le dossier DREAL.
- Une seule piste interne lourde**
 Les 4 postes de transformation sont alignés et desservis par une même piste. L'impact sur la biodiversité est réduit au maximum par l'aménagement d'un seul linéaire
- Surlévation des structures sud**
 Les côtes PHE ne sont pas connues, les surlévations prévues par le PPRJ sont de 1,80m depuis le TN.

1. DÉVELOPPER UN AVANT-PROJET SUR LE BASSIN ECRÊTEUR DU VISTRE

- surface clôturée **15,5 ha**
- surface occupée **8,2 ha**
- surface de capteurs **6,1 ha**

puissance installée **14,3 MWc**
 production annuelle **21,4 GWh**

9 880 habitants alimentés
280 voitures thermiques à l'arrêt



SPÉCIFICITÉS DU BASSIN ÉCRÊTEUR

Spécificités techniques :

Surélévation
Entretien
Préservation

Le travail de conception sera développé avec le bureau d'étude BRL Ingénierie

Spécificités réglementaires :

Lit mineur d'un cours d'eau
Loi sur l'eau
Transparence aux embâcles

PROJET SIMILAIRE :

- à Orange (Vaucluse)
- 4 bassins écrêteurs de 4 à 10 ha,
- Maintenir la capacité d'écrêtement,
- Choix de micro-pieux = 0,5% du volume total d'un bassin,
- Laisser libre le champ d'expansion,
- Etude hydraulique vitesse et courant sur un épisode centennal, écoulement et pression hydraulique



2. RÉÉVALUER UNE EMPRISE D'ENVIRON 10 HA SUR LA PARTIE EST

Hypothèses prises :

- o Hors du foncier sur Marguerlites,
- o Hors des 500m depuis le menhir,
- o Maintien d'une seule zone sans architecture en îlots,
- o Hors des 500m du site inscrit des vestiges archéologiques
- o Recul par rapport à la zone d'aléa très fort au sud

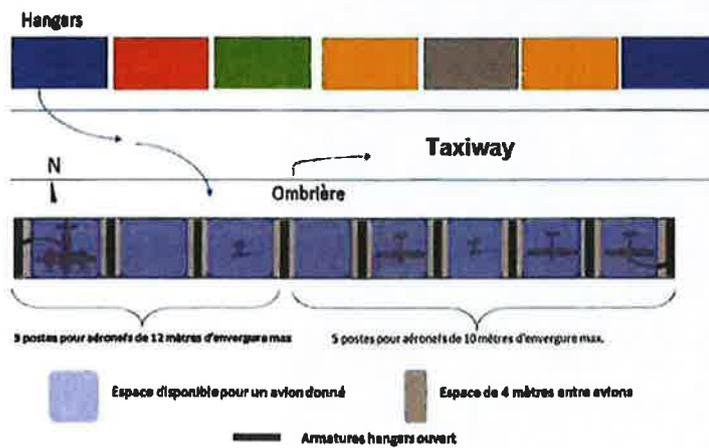
surface clôturée **11,8 ha**
 surface de capteurs **5,95 ha**
 puissance installée **17,5 MWc**
 production annuelle **26,1 GWh**

11 882 habitants alimentés
335 voitures thermiques à l'arrêt



- Accès direct par le délaissé routier
- franchissement aménagé dans l'est en mettant à profit le délaissé routier qui se prolonge jusqu'au sud du rond-point Phases Construction et Exploitation
- PDI, au plus proche côte opposé à la piste
- Chemin existant en périphérie éloigné
- Le tracé du chemin utilisé actuellement par les promeneurs est conservé puis valorisé
- Interligne généralisé à 3 mètres
- Pas de plate-forme "bord"
- Le bâtiment le plus sud est en aléa moyen TN+80
- La surélévation des structures sud est moindre TN +1.30

L'OMBRIÈRE



Exemple d'ombrière (non contractuel)

Selon le cahier des charges:

Dimensions

130 m x 12 m

Surface de capteurs

1560 m²

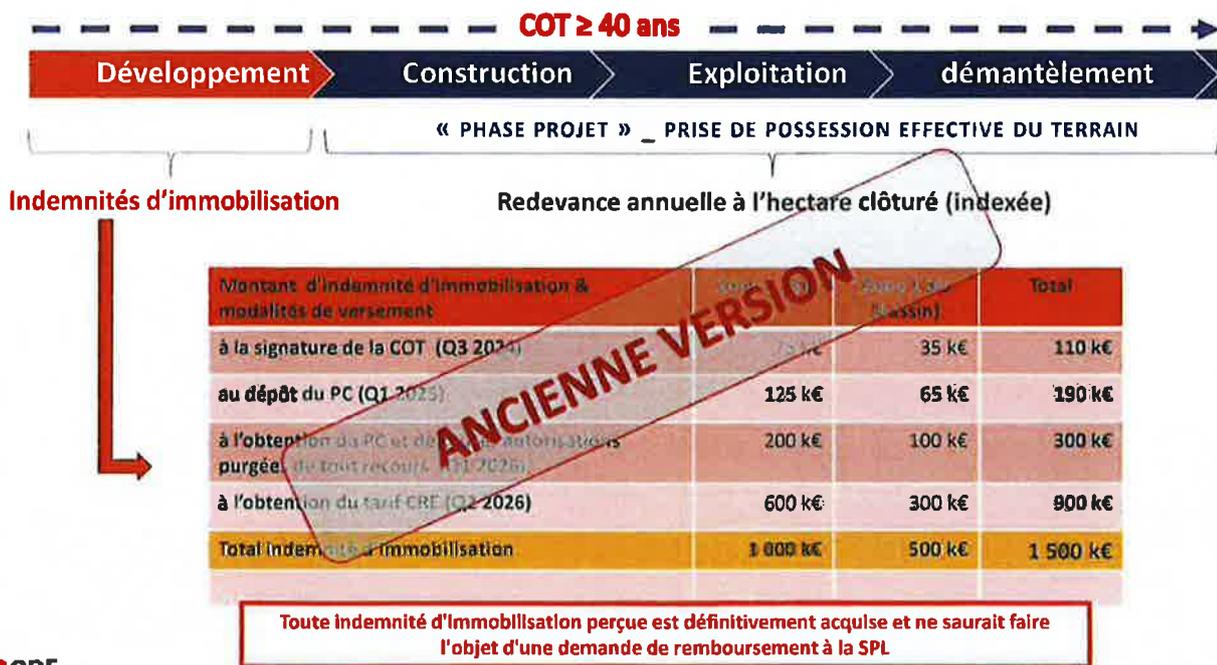
Livrable

en 18 mois

A photograph of a small airplane flying over a field with a forested hill in the background. The sky is overcast. The text "OFFRE FINANCIERE" is overlaid on the image.

OFFRE FINANCIERE

PROPOSITION FINANCIÈRE & MODALITÉS DE VERSEMENT



PROPOSITION FINANCIÈRE & MODALITÉS DE VERSEMENT

Slide ajouté



Indemnités d'immobilisation

Redevance annuelle à l'hectare clôturé (indexée)

Montant d'indemnité d'immobilisation & modalités de versement	Zone 1 EST	Zone 1 bis (bassin)	Total
à la signature de la COT (Q3 2024)	75 k€	35 k€	110 k€
au dépôt du PC (Q1 2025)	125 k€	65 k€	190 k€
à l'obtention du PC et de toutes autorisations purgées de tout recours (Q1 2026)	300 k€	150 k€	450 k€
à l'obtention du tarif CRE (Q2 2026)	800 k€	450 k€	1 250 k€
Total indemnité d'immobilisation	1 300 k€	700 k€	2 000 k€

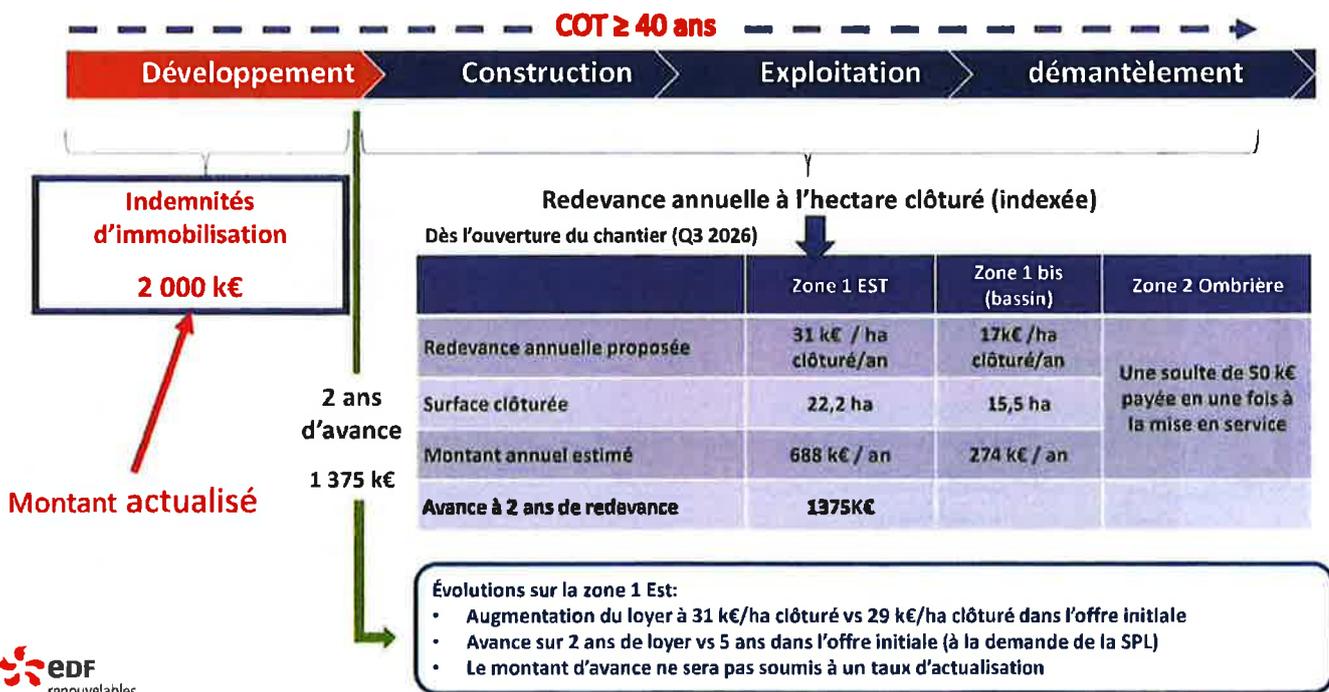
Rachat de l'étude d'inventaire à la SPL AGATE et la prise en charge de toutes les études et compensations éventuelles à venir

Toute indemnité d'immobilisation perçue est définitivement acquise et ne saurait faire l'objet d'une demande de remboursement à la SPL



PROPOSITION FINANCIÈRE & MODALITÉS DE VERSEMENT

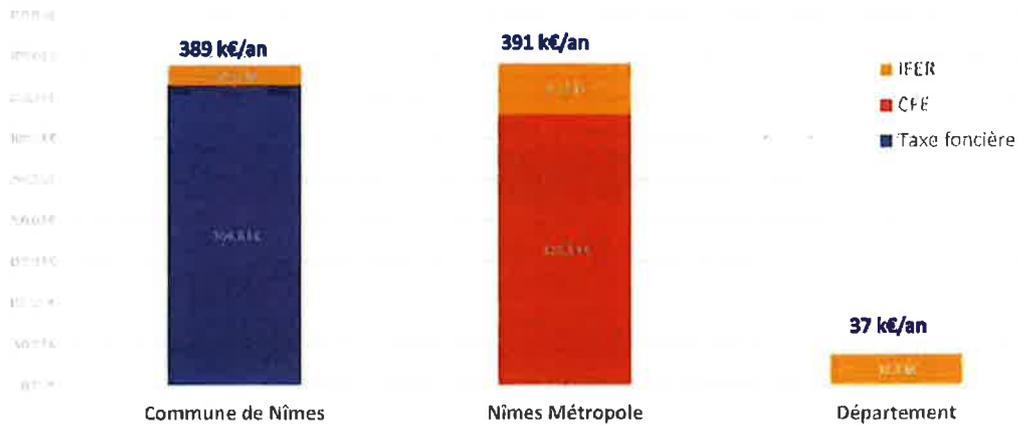
Slide actualisé



RETOMBÉES LOCALES « FISCALITÉ »

La répartition des retombées fiscales
(Ensemble des zones 1, 1bis et ombrière)

Prévisions calculées sur la base d'une puissance globale: de 45,6 MWc



125 k€ de taxe d'aménagement versée en une fois et répartie entre la Commune et le Département.

RETOMBÉES LOCALES « PARTAGE DE LA VALEUR _ LOI APER »

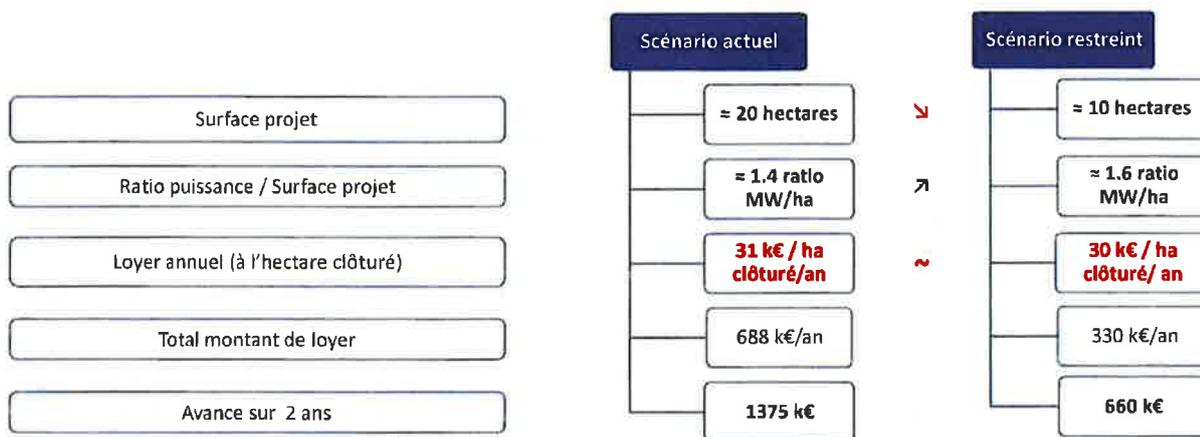
Slide ajouté

En complément de la fiscalité, la loi APER (La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) prévoit une contribution directe et ponctuelle en faveur des collectivités territoriales. Le projet de décret relatif au partage territorial de la valeur des énergies renouvelables sera mise en œuvre à partir de 2024.

EDF Renouvelables France s'engage dans cette démarche de partage territorial de la valeur de ses projets.

Pour le projet de l'aérodrome de Nîmes-Courbessac, une contribution à hauteur de **5 000 €/MWc** est déjà intégrée dans le business plan du projet → soit un montant total estimé de **225 000 euros** pour un projet global de 45 MW. Ce montant sera **versé**, avant la mise en service de la centrale, **aux collectivités locales** concernées sous la forme d'aménagements ou d'actions en lien avec la transition énergétique

ANALYSE DE SENSIBILITÉ « ZONE 1 EST »



Malgré la réduction de la surface dans le scénario restreint, nous pouvons maintenir un niveau du loyer à l'hectare « élevé » grâce à l'optimisation de la surface installée (meilleur ratio MWc/ha)



PARTENARIAT
ET
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Nos propositions partenariales

Un Comité de pilotage afin de co-construire le projet dès sa conception



Du financement participatif pour fédérer les administrés de la Métropole de Nîmes autour du projet



Possibilité d'ouvrir le capital aux collectivités de la S.A.T. avec une entrée à la mise en service pour minimiser le risque d'investissement



Une enveloppe de **400 000 euros** réservée aux mesures d'accompagnement ci-après



ANCIENNE VERSION



Nos propositions partenariales

Slide ajouté

Un Comité de pilotage afin de co-construire le projet dès sa conception



Du financement participatif pour fédérer les administrés de la Métropole de Nîmes autour du projet



Possibilité d'ouvrir le capital aux collectivités ou à la S.A.T. avec une entrée à la mise en service pour minimiser le risque d'investissement



Une enveloppe de **400 000 euros** réservée aux mesures d'accompagnement ci-après
+ 100 000 euros supplémentaires pour un aménagement à définir ensemble



NOS MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DÉFINIES PAR L'ETUDE D'IMPACT

1. PRÉSERVER LE **MENHIR** DE COURBESSAC

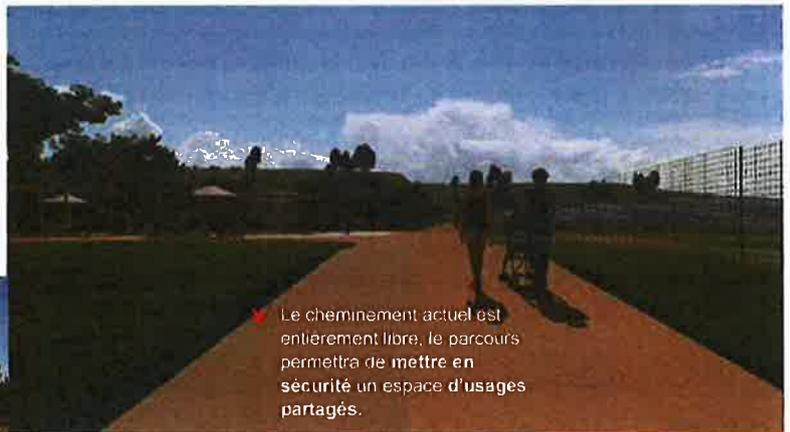
- ✓ Maintenir un écran végétal et l'aménager
- ✓ Créer un sentier d'interprétation archéologique aménagé jusqu'au Menhir

2. MAINTENIR UNE **CIRCULATION DOUCE** AUTOUR DE L'AÉRODROME

- ✓ Créer un espace de convivialité
- ✓ Créer un parcours pédestre autour de site

3. CRÉER UNE **CEINTURE PAYSAGÈRE** DEPUIS LE VIRAGE SUD-EST

➤ Cette mesure d'accompagnement peut se traduire par une annonce et un fléchage dès le parking, offrant ainsi au site de l'aérodrome une référence touristique et un attrait nouveau



➤ Le cheminement actuel est entièrement libre, le parcours permettra de mettre en sécurité un espace d'usages partagés.



➤ Simulation d'une haie multi-essences sur une portion du linéaire de la zone 1.

NOS MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / DEMARCHE PARTENARIALE

1. UN ESPACE ATTRACTIF, OUVERT ET NOUVEAU

A l'entrée du site un **espace d'accueil et de détente** qui devient un support d'exposition et d'événements



2. DES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT ORIGINALES

Encourager la **mobilité verte**



Espaces de **pause** et de **rassemblement**

Espaces de **santé-promenade**



NOS MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / AU SERVICE DU TERRITOIRE

1. UN SOUTIEN IMMÉDIAT A UNE TRAJECTOIRE DÉCARBONÉE SUR L'AERODROME

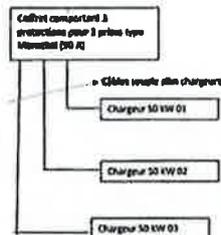
Fourniture de **3 bornes de charge** pour **véhicules électriques** de 22kW chacune



3 Bornes de charge Véhicules électriques

Ombrière

Fourniture d'un coffret d'alimentation pour **3 chargeurs mobiles de 50kW** chacun pour **avions électriques**



- Point de livraison ENEDIS
- Chambre de tirage de câbles
- Coffret fixé sur embase béton équipé de 3 prises
- 3 Chargeurs mobiles de 50 kW unitaires
- Tranchée

NOS MESURES D'ACCOMPAGNEMENT / AU SERVICE DU TERRITOIRE

2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA **FORMATION** PROFESSIONNALISANTE

EDF Renouvelables collabore avec le lycée DHUODA, l'Université de Nîmes, et le Campus des métiers

Proposer un outil de **formation dans la filière photovoltaïque**



CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
Habitat Energies Renouvelables Eco-construction
Occitanie



EDF
renouvelables

3. DES AIDES ET DES MOYENS D'ACTIONS DE PROXIMITÉ

Le Groupe EDF pourra mettre à disposition un panel de **solutions et d'outils de proximité**

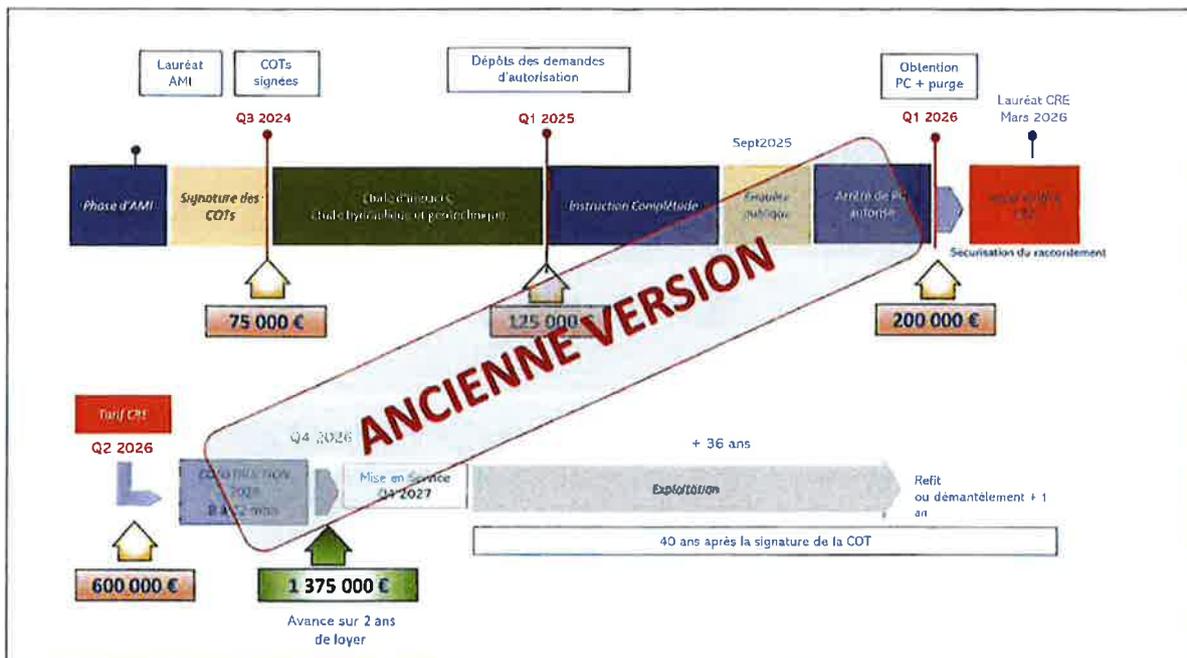


PLANNING PRÉVISIONNEL ET JALONS DES
INDEMNITÉS D'IMMOBILISATION

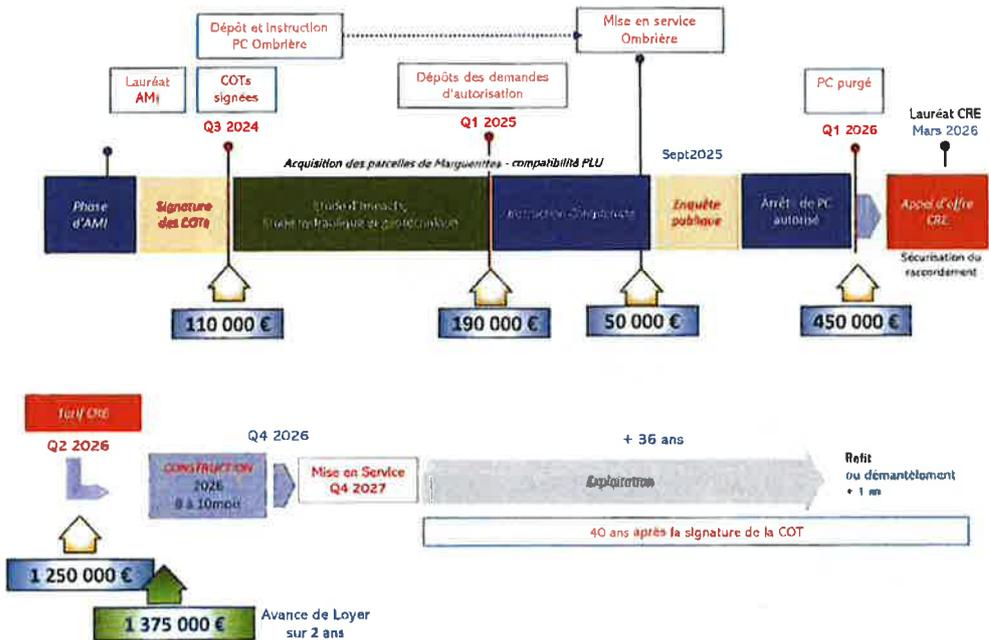


PLANNING PRÉVISIONNEL ET JALONS DES INDEMNITÉS D'IMMOBILISATION ZONE EST :

L'indemnité versée au jalon correspondant est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement par la société de projet.



VERSION FINALE TOTAL DES INDEMNISATIONS 2 000 k€
PLANNING ESTIMÉ, MONTANTS ET JALONS DES INDEMNITÉS D'IMMOBILISATION



Pour chaque jalon, l'indemnité versée est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement par la société de projet.



EDF Renouvelables France
Le Prism
981 Avenue Raymond DUGRAND
34 000 MONTPELLIER

Antoine HANTZ
Responsable Régional
Languedoc Roussillon
Antoine.hantz@edf-re.fr
07 77 33 94 22

Audrey CABANNE
Directrice de projets
Audrey.cabanne@edf-re.fr
06 18 30 79 37

Ludovic THOMAS
Chef de projets
Ludovic.Thomas@edf-re.fr
06 01 58 26 48

Menhal ALARIDI
Chargé d'affaires Business dev
Menhal.alaridi@edf-re.fr
07 77 75 52 77

12 juin 2024